

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 5 novembre 2018

Convocation du : 29 octobre 2018

Objet : GESTION DU PERSONNEL – Ecole de musique : création de postes

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre 2018 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche-des-Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme. Monique BARTHELEMY, secrétaire.

Etaient présents : Jean-Marie Bernard, Jacques Francou, Sébastien Simion, Alain Froget, Thierry Fodera, Monique Barthélémy, Bernadette Lapeyre, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Roger Aquino, Guy Jullien, Michel Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Jean-François Contoz, Thierry Gau, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Pierre Schiazza, René Moreau, Jean-Paul Artigues, Michel Gaudy, Joël Bourbousse, Nathalie Ferrere, Franck Gatounes, Jacqueline Marcellin, Bernadette Saudemont, Marc Ventre.

Etaient absents : Jean-Paul Bellet, Alain Laurens, Michel Mesclé, Françoise Galmiche et Michel Gaignaire.

Pouvoirs : Françoise Pinet absente a donné pouvoir à Sébastien Simion,
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau,
Josette Revoux absente a donné pouvoir à Maurice Chautant.

Le Président présente le contexte de dissolution du SMEMPAB au 31/12/2018. Ce syndicat a pour objet la promotion et le développement de l'enseignement de la musique sur le territoire des communautés de communes qui en sont membres (la CCSB et la CCBBD).

Derrière cette dissolution, l'article L.5212-33 du CGCT impose :

- la répartition entre les collectivités membres, soumise à l'avis des comités techniques et commissions administratives paritaires,
- la répartition ne pourra donner lieu à aucun dégageant des cadres.
- les personnels devront être nommés dans un emploi de même niveau en tenant compte de leurs droits acquis.
- les collectivités attributaires devront supporter les charges financières correspondantes.

Le personnel sera ainsi réparti entre les deux communautés de communes membres du syndicat, par transfert des contrats et substitution d'employeur à périmètre constant des temps de travail effectivement constatés pour chacun des territoires.

Le Président propose la création des postes suivants :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

1 poste – 6^o échelon IB 567 – IM 480

titulaire

: 17h30 / 35h

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

1	poste – 5° échelon IB 541 – IM 460	titulaire	: 4h / 20h
1	poste – 11° échelon IB 701 – IM 582	titulaire	: 7h / 20h

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

1	poste – 4° échelon IB 420 – IM 373	titulaire	: 3h / 20h
1	poste – 4° échelon IB 420 – IM 373	titulaire	: 3h / 20h

L'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'établir des contrats pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

La population moyenne de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy est de 478 habitants, soit 9 567 habitants divisé par 20 communes adhérentes.

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

1	poste – 2° échelon IB 387 – IM 354	CDI	: 10h / 20h
---	------------------------------------	-----	-------------

Assistant d'enseignement artistique

1	poste – 1° échelon IB 366 – IM 339	CDI	: 4h / 20h
---	------------------------------------	-----	------------

Reprise des contrats en cours (jusqu'au 30 juin 2019)

1	poste – 1° échelon IB 366 – IM 339	CDD	: 3h / 20h
1	poste – 1° échelon IB 366 – IM 339	CDD	: 1.5h / 20h
1	poste – 1° échelon IB 366 – IM 339	CDD	: 2.5h / 20h
1	poste – 1° échelon IB 366 – IM 339	CDD	: 1.5h / 20h

Le Président précise par ailleurs que les versements actuels au syndicat mixte en cours de dissolution (86 680 euros en 2018) cesseront de façon concomitante à l'intégration des personnels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité les créations de poste :
 - o 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - o 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe,
 - o 3 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe,
 - o 1 assistant territorial d'enseignement artistique,
- autorise le Président à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

Votants : 33 dont 3 pouvoirs	Pour : 33	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------------------	-----------	-----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20181105-Db133_2018-DE

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 20/11/2018

Affichage : 14/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

Jean-Marie BERNARD